

| Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées | | |
|---|--|---|
| Référence : 2022-RAP-Is078MT | | |
| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | Code DREAL | |
| JB RACING (siège) 238 D Bred Huire 38250 Villard-de-Lans JB RACING (garage) 1 chemin de la Bourne 38250 Villard-de-Lans SIREN : 803476571 SIRET : 80347657100010 | S3IC Priorité P3 Régime | 00032.04711 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input checked="" type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS |
| Activité principale : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. | | |
| Date du contrôle : 14/10/2022. | | |
| Inspecteur(s) : Gérard GBEHIRI | | |
| Type de contrôle | | |
| <input type="checkbox"/> Insp. approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Insp. courante <input type="checkbox"/> Insp. ponctuelle | <input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| Circonstances du contrôle | | |
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input checked="" type="checkbox"/> Plainte : Nouvelle Plainte. <input type="checkbox"/> Autre : | |
| Thème(s) du contrôle Prévention de la pollution. | | |
| Principale(s) installation(s) contrôlée(s) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du site. | | |
| Référentiel(s) du contrôle | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Arrêté ministériel du 2/05/2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage. Arrêté ministériel du 04/06/2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Nomenclature. | | |
| Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s) | | |
| Nom | Société / Particulier | Qualité |
| S.O | S.O | S.O |
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant / DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> Mairie de Villard-de-Lans <input checked="" type="checkbox"/> MT (Ggb) | |

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site de la société JB RACING est situé 1 chemin de la Bourne, au lieu dit les Geymond, sur la commune de Villard-de-Lans. Le siège de la société se situe à l'adresse suivante : 238 D Bred Huire à Villard-de-Lans.

JB RACING est locataire du terrain, le propriétaire est Monsieur DE LUCA, le site est une ancienne entreprise de bâtiment et de travaux publics (entreprise DE LUCA). JB RACING n'est pas connu du service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est une entreprise d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, un premier signalement a été donné concernant une activité de cabine de peinture. La personne plaignante s'inquiétait de la destination du tuyau extracteur de la cabine de peinture (nuisance olfactive) et des nuisances sonores engendrées par les activités. Suite à cette plainte l'inspection du 01 mars 2021 a été diligentée. Les conclusions de cette inspection ont été formalisées dans le rapport n°2021-RAP-Is037T4 du 02 avril 2021 et faisaient état d'une activité qui n'est pas classée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E). De plus, le constat du démontage de la cabine de peinture était établi. Enfin une activité de dépannage était également établie, mais celle-ci était effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur comme l'atteste la carte blanche de M. BARDAJI Julien qui a été mis à disposition de l'inspection.

Lors d'une inspection à proximité du site et afin de vérifier la continuité de l'absence d'activité liée aux ICPE l'inspection des installations classées s'est rendue à nouveau sur le site le 14 octobre 2022.

II – Situation administrative des activités de M.BARDAJI Julien

II.a Contexte réglementaire

Les décrets n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et 2018-458 du 6 juin 2018 ont modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, parmi lesquelles la rubrique 2712 en créant le régime de l'enregistrement pour les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage dont la surface est supérieure à 100 m². (rubrique 2712-1).

De plus, la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage a instauré des agréments pour les activités de valorisation et de dépollution des VHU et depuis 2006, seuls les exploitants ayant obtenu ces agréments peuvent exercer leur activité. Les centres VHU et autres broyeurs doivent être agréés et doivent respecter les cahiers des charges prévus par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (article R.543-164 et l'article R543.165 du Code de l'Environnement) pour une meilleure prise en compte de l'environnement et pour assurer la traçabilité de la gestion des VHU. A cela s'ajoute la déclaration annuelle ADEME, devenue obligatoire en 2014, permettant ainsi de vérifier les taux de valorisation réglementaires et contrôler l'atteinte des objectifs pré-établis.

Les décrets n°99-1220 du 28 décembre 1999, n°2010-367 du 13 avril 2010, 2020-1168, 2020-1169 et 2021-976 du 21 juillet 2021 ont modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, parmi lesquelles la rubrique 2663 en créant le régime de la déclaration pour les pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), (...) est compris entre 1000 m³ et 10 000 m³.

II.b Constats effectués lors de la visite d'inspection.

Lors de la visite de contrôle, l'inspection a constaté une absence de véhicules hors d'usages (VHU) et de trace de pollution sur le site. Il y a également une quinzaine de pneumatiques sans jante (voir annexe). Ceux-ci sont entreposés dans le cadre de l'activité de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur. L'inspection constate que le volume des pneus qui est bien inférieur au seuil des

1000 m³ et donc non soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : pas de suite

Synthèse des suites :

Concernant le résultat de la visite de contrôle, il n'a pas été relevé d'activité VHU ou d'autres activités classées dans la nomenclature des ICPE. En conséquence, l'inspection prend acte du respect des dispositions réglementaires en vigueur vis à vis de la législation des ICPE et propose au Maire de Villard-de-Lans de faire application de son pouvoir de police si des enjeux sanitaires étaient identifiés.

Signature de l'inspecteur

Technicien Supérieur Principal
du Développement Durable

Vérificateur/Approbateur

Pour le directeur et par délégation
L'adjoint au chef de l'unité départementale

ANNEXE



